

ARRETE DU MAIRE N°2025-68
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande reçue en mairie le 04 Février 2025 par laquelle le GAEC du Resto, représenté par Monsieur LE TEXIER Guénhaël

Demeurant à Le Resto, 56500 Moréac, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation pour des travaux d'élagages, sur la voie communale à caractère de chemin n°19, situé à Le Resto 56500 MOREAC, le long des parcelles ZM 19, ZM20 et ZM 183.

ARRETE

Article 1 : Les travaux d'élagage seront réalisés à partir du 6 février 2025 jusqu'à la fin de travaux pour une durée de 1 jour.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Fermeture à la circulation d'une partie de la voie communale à caractère de chemin n°19 au niveau du lieu-dit « Le Resto »
- Interdiction de stationner, de dépasser et de circuler.
- Déviation mise en place par les voies communales à caractère de chemin n° 101 et 102.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à Monsieur LE TEXIER Guénhaël, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 5 février 2025
Pour le Maire,
Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué

